

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 04/08/2025



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 129/2025

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 – RUE DU LEMAN**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par l'entreprise CIRCET représentée par Mme ESCHBACH Charleen– TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale RD 25 – rue du Léman du PR 5+500 au PR 0+570 pour permettre la reprise des infrastructures Orange sous les trottoirs ;

ARRETE

Art. 1 : Du 06 août au 08 août 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale RD 25 – rue du Léman du PR 5+500 au PR 0+570 sera réglementée.

Art. 2 : La circulation sera régulée par alternat manuel avec interdiction de stationner au droit du chantier.

Art. 3 : Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté pair de la voie.

Art.4 : Les travaux seront exécutés sans intervenir sur les enrobés neufs de la voie

Art.5 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art.6 : La signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET dont le siège est à Dardilly (69)

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN
- Entreprise CIRCET représentée par Mme ESCHBACH Charleen
- Conseil Départemental – M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Par délégation du maire,
L'adjoint, François MORAND

